

86 N° 1 1964

Vatican II. Aperçu sur la deuxième session

Gustave DEJAIFVE (s.j.)

p. 3 - 15

<https://www.nrt.be/fr/articles/vatican-ii-aperçu-sur-la-deuxieme-session-1631>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Vatican II

Aperçus sur la deuxième session

Comment traduire l'impression que laisse au spectateur du dehors la seconde session de Vatican II ? Elle fait un peu l'effet d'un tunnel où se serait engagé le train du Concile : les beaux paysages alpestres qui faisaient l'émerveillement des voyageurs ont disparu ; on se retrouve dans une ambiance obscure, que ne parviennent pas à percer entièrement les lumières artificielles ; l'issue du tunnel paraît encore bien lointaine, car des feux rouges, télécommandés par un cerveau mystérieux, bloquent par intervalles la marche du train ; il repart lentement, s'arrête à nouveau et ces manœuvres curieuses, qui paraissent arbitraires, commencent à impatienter les voyageurs. Et chacun de dauber sur les vices d'une organisation qui ne respecte pas son horaire...

Tout grand voyage est une aventure, pleine d'aléas ; celui où s'est engagée l'Eglise, depuis l'indiction du Concile, gardait en réserve bien des surprises. Faut-il s'étonner de ces attermoissements ? Quand on a mesuré l'enjeu du Concile et son programme d'une part et d'autre part sa préparation de fait, la situation concrète de l'Eglise — les personnes ou communautés et les théologies en présence — révélée par la première session, si l'on tient compte, en outre, des événements survenus durant l'intersession, on ne pouvait s'attendre à des résultats spectaculaires et on pouvait bien imaginer les obstacles que l'Assemblée conciliaire allait rencontrer sur sa route — et qu'elle n'a pas su éluder avec la promptitude que d'aucuns escomptaient.

Quels étaient ces obstacles ?

Durant la première session, une divergence notable — pour ne pas dire plus — s'était manifestée entre les vœux d'une imposante majorité d'évêques au sein de l'Assemblée et l'état de certains projets (schémas) préparés par les Commissions préconciliaires et proposés aux délibérations du Concile¹.

1. Voir notre « Bilan de la première session », *N.R.Th.*, 1963, p. 59-60.

Le Pape Jean XXIII avait décidé une réduction des schémas et leur réélaboration, en partie par des Commissions mixtes, et institué une Commission de coordination, chargée de superviser le travail des Commissions et de l'unifier. Toutefois, le bon Pape Jean avait laissé en place les Présidents et secrétaires des Commissions conciliaires, qui avaient déjà rempli pour la plupart ce même office au sein des Commissions préparatoires, si vivement prises à partie par l'aile progressiste au cours de la première session. Il n'avait pas davantage appelé des hommes nouveaux pour présider les Commissions mixtes, mais simplement juxtaposé les forces en présence, dont l'action antagoniste aurait pu n'aboutir qu'à produire des schémas pâles et ternes, ou même peu unifiés, tant leur élaboration aurait été soumise à des compromis et à des marchandages.

Assurément, la Commission de coordination a pris sa tâche au sérieux et l'a menée avec vigueur, mais devant une entreprise aussi ardue et aussi vaste, eu égard aux organes d'exécution dont il disposait, cet Etat-major intersessionnel pouvait-il opérer un miracle, quand on sait que c'est sur le terrain même que se gagnent les batailles ? Si certains projets — entre autres celui sur l'Eglise — sont ressortis nettement améliorés de ce laminage, bien d'autres n'avaient pas été sérieusement reconsidérés à la lumière des premiers débats et ils devaient fatalement donner prise aux mêmes critiques acerbes qui avaient déjà salué, durant la première session, l'apparition de schémas analogues, émanant des Commissions préconciliaires.

A ce premier obstacle — l'état des projets insuffisamment remaniés — s'en ajoutait un autre : celui de la procédure du Concile. L'expérience de la première session avait été, à notre avis, concluante : si l'on n'y portait remède de façon radicale et audacieusement novatrice, on allait rester empêtré dans les vices d'un débat parlementaire, long, diffus, monotone dans lequel des centaines d'interventions mineures absorberaient un temps précieux sans parvenir à faire avancer les questions ou à dégager des orientations d'ensemble, nécessaires à un travail rédactionnel rapide et efficace. Faute de draguer ce chenal du Concile qu'est sa méthode de travail, on allait s'enliser dans les sables...

Sans doute, de nombreux Pères ont dû faire, à ce propos, bien des suggestions et la Commission de coordination en a été justement préoccupée, mais un événement — prévisible et redouté à la fois — a fait surseoir à un examen sérieux de la question : la disparition de Jean XXIII, miné par un mal inexorable. Après sa mort, que deviendrait le Concile ? Que déciderait le nouveau Pape, dont, en définitive, selon les lois canoniques en vigueur dans l'Eglise romaine, tout dépend dans un Concile œcuménique ?

Ces incertitudes ont certainement retardé la prise en considération d'une réforme du sens et de la marche du Concile surtout par ceux

qui n'étaient pas entièrement réconciliés avec le fait même de son existence.

Quand Paul VI fut élu, deux mois et demi à peine — et les moins favorables à un travail sérieux — restaient disponibles avant la date d'indiction de la seconde session, décidée par le Pape Jean. Que pouvait faire le nouvel élu ? Proroger de plusieurs mois l'intersession ? Le Cardinal Montini qui avait dénoncé si ouvertement l'impréparation du Concile pouvait-il, devenu Pape, retarder si longtemps l'ouverture de la seconde session ?

Trop de raisons l'en empêchaient, économiques, psychologiques, politiques même : toute dilation eût risqué d'être interprétée comme un désaveu de l'initiative de Jean XXIII.

Le Pape jugea bon d'obvier aux lenteurs de la machine administrative du Concile en apportant certaines modifications au règlement, dont la plus marquante fut la constitution d'un groupe de modérateurs. Directoire restreint et cerveau catalyseur du Concile, ce nouvel organe assumait à la fois la présidence effective de l'Assemblée et certaines prérogatives de l'ancien Secrétariat du Concile pour les Affaires extraordinaires, désormais supprimé, entre autres l'examen préalable des postulats et des observations émanant des Pères et la coordination des débats de l'Assemblée avec le travail des Commissions. Nous verrons bientôt la portée de cette heureuse innovation et les inconvénients qu'elle a néanmoins suscités, du fait que l'Ancien Conseil de Présidence, relégué au rang d'un Sénat, subsistait et que la compétence du nouvel organisme — car les modérateurs n'étaient pas des Légats avec pleins pouvoirs — n'avait pas été clairement déterminée.

L'Assemblée en est donc restée à sa méthode de travail coutumière, à cela près que de nombreux orateurs ont pris la parole au nom et comme représentants de groupes plus nombreux et même de conférences nationales, non encore officiellement reconnues et que les modérateurs, contrôlant à l'avance les interventions écrites, ont pris soin d'animer davantage les débats, en distribuant équitablement au cours des séances les interventions favorables ou opposées aux textes discutés : ainsi un certain échange était maintenu entre la tribune et l'Assemblée, sans s'élever jamais jusqu'à la vivacité d'un dialogue vivant, puisque la réponse à certains propos tardait parfois trois ou quatre jours à se faire entendre, en raison d'un règlement d'airain, dont la rigueur, il est vrai, se justifie à l'égard d'une aussi nombreuse Assemblée.

Après avoir ainsi examiné les principaux obstacles auxquels s'est heurtée la marche de la seconde session et les raisons plausibles qui ont empêché de les écarter, établissons d'abord un bilan sommaire de la session, ensuite, à la lumière de ce que la presse a laissé entrevoir des débats, nous chercherons à cerner quelques-uns des problè-

mes qui se sont posés à l'Assemblée conciliaire ; enfin, nous tâchons de formuler les requêtes et les vœux qui paraissent s'imposer, comme d'eux-mêmes, après l'expérience des deux premières sessions, à un Concile, qui est appelé à accomplir une œuvre plus importante et plus ardue que celui de Trente, puisque son horizon, ce n'est plus seulement l'Eglise d'Occident, mais le monde, et sa tâche propre, non la défense de la foi, mais sa diffusion et son « acculturation » dans toutes les nations qui peuplent la surface de la terre.

Bilan.

Du 29 septembre au 4 décembre, l'Assemblée a voté définitivement et promulgué deux textes officiels, la Constitution sur la Liturgie et le Décret sur les moyens de communication sociale, à la quasi-unanimité des voix, puisque la Constitution a été ratifiée par 2147 *oui* contre 4 *non* et le Décret a obtenu près de 92 % des voix (1960 *oui* contre 164 *non*)².

En outre, elle a discuté trois schémas, l'un sur l'Eglise du 30 septembre au 31 octobre durant 23 congrégations générales, le second sur les évêques et le gouvernement des diocèses du 5 novembre au 16 novembre en 9 congrégations et le troisième sur l'œcuménisme du 18 novembre au 2 décembre, au cours de 11 congrégations.

Aucun de ces schémas n'a été adopté, mais ils ont tous été renvoyés aux Commissions respectives ; le dernier d'entre eux « De œcumenismo » n'a même pas été discuté dans son ensemble, puisque le ch. 4 sur l'attitude envers les non-chrétiens et les Juifs et le ch. 5 sur la liberté religieuse, communiqués bien tardivement aux Pères (le 8 novembre), et présentés au Concile le 19 novembre par le Cardinal Bea et Mgr De Smedt, n'ont pas été abordés, faute de temps, a précisé le Cardinal-Président du Secrétariat pour l'unité.

Quant au premier schéma, son chapitre 2 traitant de la Hiérarchie ecclésiastique, en particulier de l'épiscopat et du diaconat a fait l'objet d'un vote d'orientation le 30 octobre sous la forme de 5 questions posées à l'Assemblée : la première concernait le caractère sacramentel de la consécration épiscopale, la seconde le fait que cette consécration à elle seule réalise l'insertion dans le Corps des évêques, la troisième la succession apostolique de ce même Corps et leur autorité collégiale sur l'Eglise avec le Pontife romain et jamais sans lui, la quatrième concernait le droit divin de cette autorité collégiale, la cinquième enfin l'opportunité de restaurer le diaconat comme degré distinct et permanent du ministère sacré. Les réponses à ces questions furent toutes affirmatives à une forte majorité, puisque la première

2. Ce qui est une assez belle unanimité pour un Décret disciplinaire (à propos duquel les avis peuvent rester divergents) quand on songe que le vote préalable à la Congrégation générale du 28 novembre avait donné 503 *non* contre 1598 *oui*.

totalisa plus de 98 % des voix (2123 contre 34), la seconde 95 % (2049 contre 104), la troisième près de 85 % (1808 contre 336 *non* et 4 nuls), la quatrième près de 80 % (1717 contre 408 *non*, 13 nuls) et la cinquième, une confortable majorité de 75 % (1588 contre 525 *non* et 7 nuls).

Comme on le constate, même la majorité des deux tiers, non requise, puisqu'il ne s'agissait que d'un vote d'orientation, était largement dépassée : l'Assemblée indiquait clairement par là selon quelles normes la Commission théologique avait à remanier le schéma en discussion.

Enfin, ajoutons que le 29 octobre, un vote avait eu lieu au sujet de l'intégration du schéma « de Beata Virgine » dans le schéma sur l'Eglise, après l'exposé préalable, le 24 octobre, des arguments *pro* et *contra* par deux Cardinaux. L'intégration a été votée par 1114 *oui* contre 1074 *non*, victoire acquise de justesse par les « oecuménisants » et qui est loin de la forte majorité qu'avait obtenu le rejet du schéma des « deux sources » lors de la première session : ce qui laisse présager des tensions futures lorsque ce sujet épineux sera soumis au Concile durant la troisième session.

Tel est le bilan sommaire des faits.

Le vote du 30 octobre.

Avant d'aborder l'examen de quelques thèmes discutés par l'Assemblée, signalons tout d'abord ce que le vote du 30 octobre, que d'aucuns appellent « la révolution d'octobre » ou la « Victoire des Douze » nous laisse entrevoir sur la nouvelle direction du Concile et le rôle des Modérateurs. Il semble bien, à travers les communiqués de presse officiels ou officieux, que ce vote a constitué l'épreuve de force de la seconde session, comme le vote sur le schéma des deux sources l'avait été pour la première, à cette différence près qu'elle s'est jouée non pas au sein de l'Assemblée, mais entre les organes de direction du Concile.

Reconnaissons tout d'abord que si l'on voulait ne pas s'attarder davantage dans une discussion oiseuse qui n'avait que trop duré, un vote de ce genre s'imposait. C'est ce qu'avait proposé, le 15 octobre, le modérateur du jour, le Cardinal Suenens, ajoutant même que le lendemain un questionnaire serait distribué aux Pères.

Or, ni le lendemain ni les jours suivants, il ne fut plus question de vote. Il était manifeste que le geste des modérateurs n'avait pas l'accord des autres organes directeurs : Conseil de Présidence et de Coordination et Secrétariat et que les modérateurs avaient agi de leur propre chef. C'est l'étendue de leurs pouvoirs qui était en contestation, ce qui n'était pas pour faire avancer les affaires du Concile.

La crise — puisqu'il faut bien l'appeler par ce nom — dura quinze jours. Elle fut résolue — à quel prix, nous le saurons plus tard —

de justesse, avant la fin de la première mi-temps par le scrutin du 30 octobre. Tout était-il tranché pour autant au sujet de la portée de ce vote ? Non sans doute, car on entendit plus tard, lors de la discussion sur le gouvernement des diocèses, le Président de la Commission théologique, le Cardinal Ottaviani, déclarer publiquement que sa Commission ne se sentait pas liée par l'énoncé contestable de questions à propos desquelles sa Commission n'avait pas été consultée...³.

Ces dissensions sont pénibles, pourquoi ne pas l'avouer ? Elles posent, d'une façon urgente, le problème, à notre avis non encore résolu, d'une direction efficace du Concile et nommément, du rapport entre les organes directeurs du Concile et l'autorité du Souverain Pontife, sur lequel on a, jusqu'ici, gardé un silence discret.

A quoi était due, après quelques jours à peine de débats, cette hausse de tension émotionnelle, qui donnait au Concile l'aspect d'un Parlement surchauffé ?

A n'en pas douter, c'était la nature même des questions débattues qui surexcitait de la sorte les esprits.

Le schéma sur l'Eglise.

On se souvient qu'à la fin de la première session, plusieurs Pères avaient proposé de grouper tous les thèmes du Concile autour du mystère de l'Eglise. Cette suggestion avait été retenue et Paul VI avait décidé que le premier schéma soumis à la discussion (dont un bon nombre d'autres, en quelque sorte, dépendaient) serait celui de l'Eglise. Il y avait, à cet égard, à compléter l'œuvre entreprise par Vatican I, en traitant de l'épiscopat et des autres ordres de la Hiérarchie, puisque la fonction de la Primauté avait déjà été définie en des termes si emphatiques qu'elle semblait concentrer en elle tout pouvoir, ce qui donnait lieu à de nombreuses méprises, en particulier chez les chrétiens non romains.

C'est à propos du pouvoir des évêques qu'après cinq jours d'interventions paisibles et modérées, le Concile se retrouva divisé en deux ou plusieurs groupes, que nous avons déjà appris à connaître lors de la première session⁴.

La collégialité.

Toute discussion se cristallise autour de slogans : celui de la seconde session paraît bien avoir été le terme de « collégialité ».

Qu'entendait-on par là ? Le texte même du ch. 2 du schéma sur l'Eglise parlait du « caractère collégial de l'épiscopat » et du « collègue ou corps des évêques » : On désignait par ces termes le fait que les

3. Voir *La Croix* du 9 novembre.

4. Voir notre bilan de la première session, *N.R.Th.*, 1963, p. 62.

évêques unis au Pape forment un organisme de direction de l'Eglise succédant au Collège des Apôtres, dont Pierre est la tête et sont à considérer comme « le sujet indivis d'un pouvoir plénier et suprême sur l'Eglise universelle ». La collégialité évoque donc la participation par les évêques à la mission et au pouvoir apostolique s'exerçant solidairement sur l'Eglise et solidairement responsable de l'évangélisation du monde.

Elle ne comporte pas, de soi, égalité de pouvoirs entre les membres, puisqu'au contraire, elle caractérise les membres comme liés en un tout organique, avec diversité de fonctions (et donc de pouvoirs) entre le principe d'unité, la Tête (Pierre et son successeur), et les membres divers qui composent le Tout de par la volonté du Seigneur (les autres Apôtres et leurs successeurs) ; elle ne veut que traduire d'abord la commune responsabilité d'une mission *unique* et subsidiairement, une participation immédiate aux prérogatives qu'elle comporte, à savoir la communion à un pouvoir apostolique, qui doit rester *un* dans son exercice, comme il l'est dans son origine, encore qu'il se diversifie dans son application.

Or, comment les Pères ont-ils réagi devant cet aspect de la structure de l'Eglise qui nous paraît, pour notre part, clairement attesté dans l'Ecriture et la Tradition ⁵ ?

Les uns, axés sur les définitions de Vatican I, considérées comme exhaustives, ont vu dans cette notion une menace pour la Primauté du Souverain Pontife et son pouvoir plénier de juridiction ; il faut bien dire que le 1^{er} schéma sur l'Eglise de ce même Concile ne présente la notion de « collègue », empruntée aux canonistes réformés, que comme une « société d'égaux » ⁶.

Les autres — et c'était sans doute la majorité des Pères — peu soucieux de porter le débat sur le plan théologique et mal à l'aise dans l'étau resserré du Droit actuel, ne voyaient dans la collégialité qu'une expression de la sollicitude pastorale commune de tous les évêques à la tâche d'évangélisation, en union immédiate avec le Pape, pasteur universel, sans s'inquiéter d'en préciser la nature dogmatique ; elle était, à leurs yeux, un axiome plus pratique que théorique, destiné à faire pièce à la centralisation excessive et à l'emprise tâtillonne de la Curie romaine dans le contrôle de leur mission pastorale.

D'autres, enfin — mais c'était sans doute le petit nombre, — comprenaient que le débat devait se situer d'abord au plan des principes

5. Voir ce que nous en avons dit dans *N.R.Th.*, 1963, p. 807-818 : *Episcopat et Collège apostolique*, et dans *Eph. theol. Lov.*, 1963, p. 760-778 : *Les Douze apôtres et leur unité dans la tradition catholique*.

6. Voir en particulier l'annotation 4 du Schéma I de *Ecclesia* : « affirmant *novatores ecclesiam esse instar collegii, quod libera hominum coitione et sociis jure aequalibus* constat et cuius constitutio a libera confoederatione proficiscitur ». Pufendorff y est cité (Msi 51, 556 B, D). Voir aussi les canons 10 et 11 du même schéma (ib., 552 A-B).

et que l'œuvre de Vatican I resterait inachevée, tant qu'on n'aurait pas précisé, dans une Constitution dogmatique, en regard de la Primauté, la structure corporative de la Hiérarchie de droit divin.

Ce long débat (il a duré neuf jours et il s'est prolongé encore au-delà), confus et irritant, a manifesté clairement une chose : la carence des experts durant les Congrégations générales. Que n'a-t-on fait précéder cette discussion — dans laquelle certaines contre-vérités historiques et théologiques ont été émises, bien peu glorieuses pour la science de leurs auteurs — d'un ou plusieurs exposés faits par des experts compétents sur le fait et l'exercice de la collégialité dans l'Écriture et la Tradition ! Que n'a-t-on montré comment — théologiquement — elle se justifiait et était pleinement conciliable avec le fait et l'exercice de la Primauté pontificale ! Au premier Concile du Vatican, la Députation de la foi défendait mieux ses schémas ; le peu de zèle que la Commission compétente met à les justifier durant cette seconde session, ne serait-il pas l'indice que, dans son ensemble, elle n'y est pas elle-même ralliée et ne les propose qu'à regret ?

Autres thèmes traités.

D'autres thèmes furent évoqués durant la discussion du schéma sur l'Église : la constitution (ou la résurrection) du diaconat comme ordre distinct dans l'Église, la dignité et les fonctions du laïcat, les voies de la sainteté. La question du diaconat fut malheureusement abordée dans une optique fort étroite : celle de l'ordination au diaconat d'hommes mariés et cette considération (porte ouverte, aux yeux de nombreux Pères, à un mariage éventuel des prêtres) troubla quelque peu l'examen impartial de cette requête, urgente en de nombreuses régions, nominalement catholiques mais sans clergé suffisant. On a aussi beaucoup parlé des laïcs — et avec éloges — mais les mises en garde prudentes de certains Prélats qui vivent encore spirituellement à l'époque du modernisme, ont bien montré que tous n'étaient pas ralliés sans réserve à l'idée de leur promotion et qu'une reconnaissance de leur qualité de membres « *pleno jure* » du peuple de Dieu semblait constituer une menace pour la Hiérarchie et pouvait suggérer aux fidèles l'illusion funeste que l'Église est une démocratie. Quant aux voies de la sainteté, on a bien mis en lumière que la perfection chrétienne est accessible à tous, mais le caractère de signe et le témoignage spécial de l'état religieux dans l'Église n'ont pas retenu l'attention des Pères ni reçu la considération qu'ils méritent.

Une autre lacune du schéma était manifeste et elle fut heureusement signalée par quelques évêques : la part bien modeste accordée aux prêtres dans l'exposé sur la hiérarchie de l'Église, au chapitre 2. Le fait était d'autant plus regrettable que le contraste était flagrant entre les développements prolixes sur l'épiscopat et sa structure col-

légiale, le laïcat et sa dignité d'une part et d'autre part, l'optique étroite selon laquelle on rappelait aux prêtres leurs devoirs de soumission et de dépendance, sans exalter à sa juste mesure l'éminente grandeur de leur sacerdoce et le caractère indispensable de leur ministère dans l'édification du peuple de Dieu ici-bas.

Pour pallier à cet inconvénient, on songea à adresser aux prêtres, au nom du Concile, un message sous forme d'exhortation pastorale, mais ce texte, élaboré hâtivement sans doute et proposé trop tard à l'Assemblée⁷ fut l'objet de nombreux amendements (une soixantaine) dont certains, très importants, contraignirent les modérateurs à surseoir à son élaboration.

Le schéma sur les évêques et le gouvernement des diocèses.

Quand, après la trêve de la Toussaint, les Pères entreprirent l'examen du schéma disciplinaire sur les « évêques et le gouvernement des diocèses », une surprise les attendait : on n'avait tenu pratiquement aucun compte, dans la rédaction, de l'idée de collégialité, qu'ils estimaient avoir établie, au moins comme base de discussions, par le vote du 30 octobre et qui était d'ailleurs déjà attestée dans le schéma dogmatique de l'Eglise.

Bien mieux, le rapporteur déclarait cette base fragile et même fausse et n'envisageait le collège des évêques que dans la perspective de Vatican I : une poussière de planètes muées par une étoile fixe ! Ce schéma avait-il échappé à l'attention du Comité de coordination ? La Commission ne s'était plus réunie depuis janvier et l'un de ses membres affirmait, en pleine congrégation, qu'elle n'avait même pas été mise au courant ni consultée sur le rapport présenté en son nom.

L'agitation au Concile reprit de plus belle jusqu'à atteindre son acmé, le 8 novembre, quand le Cardinal Frings se mit à faire la critique du Saint-Office et à dénoncer l'ingérence excessive de la Curie. Les réactions de l'Assemblée montrèrent qu'on avait touché le point névralgique de friction entre l'épiscopat et les organes du gouvernement central. L'échange un peu vif qui s'ensuivit — pour lequel on eût préféré le huis-clos — eut, au moins, l'avantage d'ouvrir un franc débat et de poser ouvertement une question cruciale, dont la solution n'appartient pas entièrement au Concile et dont le Souverain Pontife se montre lui-même préoccupé, comme il l'a bien marqué dans son discours à la Curie du 21 septembre dernier⁸.

Cette discussion — suite logique de celle d'octobre — a, par contre, révélé que, par une inconséquence bien humaine, tous les Prélati qui

7. Transmis aux Pères le vendredi 29 novembre, il devait être examiné dans la congrégation générale du 2 décembre, deux jours avant la clôture de la Session (*La Croix*, 3 décembre).

8. Voir le texte dans *N.R.Th.*, 1963, p. 981-984.

en appellent à la collégialité quand il s'agit de l'Eglise universelle, ne sont pas encore disposés à la faire passer en acte quand il s'agit de leur église locale.

Un des chapitres du schéma évoquait les « conférences épiscopales ». Leurs décisions auront-elles force de loi, pour les évêques eux-mêmes qui y participent, l'approbation de Rome étant supposée ?

Il est apparu qu'en chaque pays, les évêques étaient, à ce sujet, d'un avis divergent, d'aucuns craignant — et non sans raison — une sorte de « désengagement et d'irresponsabilité » dans l'exercice de l'autorité pastorale, d'autres sans doute n'étant pas encore pleinement « convertis », comme le disait Mgr Ancel, aux exigences de la collégialité, qu'imposent les conditions concrètes de l'apostolat moderne. Il est clair que la civilisation contemporaine, avec sa concentration démographique et les échanges incessants entre régions impose à l'Eglise et à sa mission pastorale des réformes de structure qui doivent faire éclater les limites étroites de certains diocèses, et réorganiser, selon un type collégial, des diocèses anormalement grands, mais qui constituent néanmoins des unités géographiques indivisibles.

Schéma sur l'œcuménisme.

Il n'y a pas grand'chose à dire de la discussion du schéma sur l'œcuménisme, dont les trois premiers chapitres constituent un programme, à la fois très ferme et très ouvert, d'apostolat en vue de l'union organique des chrétiens, tel que le conçoit l'Eglise catholique.

Etait-ce la fatigue ou la présence lénifiante des observateurs, le débat fut très calme, fraternel et chrétien et le resta jusqu'à la fin parce qu'on sut éviter — et c'était sagesse — la discussion des deux derniers chapitres, soumis trop tard à l'examen des Pères et traitant de sujets qui eussent rallumé des passions encore mal assoupies. D'ailleurs, ces deux chapitres étaient-ils bien à leur place ? L'union entre chrétiens fût-elle demain réalisée, et l'œcuménisme par conséquent sans objet, n'y aurait-il pas lieu d'envisager encore ces thèmes permanents que pose la confrontation de l'Eglise et du monde ?

Résultats de la seconde session.

Tels furent les principaux sujets débattus au cours de la seconde session. Comme on le voit, l'Assemblée fut loin d'épuiser son programme, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque, à peu de choses près, on n'avait guère modifié les méthodes de travail depuis la première session.

Par contre, elle a à son actif la promulgation de deux textes conciliaires, dont le premier, sur la Liturgie, est un modèle de ce qu'on peut attendre d'un Concile de notre temps, appelé à légiférer en pleine

période de mutation : un rappel des vérités révélées, dictant les normes générales d'une réforme, appelée à prendre corps selon les critères d'un sain réalisme pastoral⁹.

En outre, la discussion sur l'épiscopat a eu des résultats pratiques immédiats : elle a inspiré au Souverain Pontife de concéder désormais aux évêques, successeurs des Apôtres, un ensemble de droits qui sont déclarés inhérents à leur charge pastorale (Il répondait ainsi aux postulats nombreux qui avaient déjà été proposés par de nombreux évêques (français et allemands) à l'occasion du premier Concile du Vatican¹⁰). C'est là un geste à la fois concret et symbolique qui révèle combien le Pape avait suivi avec attention les débats du Concile et répondait par son initiative à ses vœux les plus chers.

L'avenir du Concile à la lumière des deux premières sessions.

Que sera l'avenir du Concile ?

Il est, bien sûr, entre les mains de Dieu et de ceux qu'Il a préposés à son Eglise et qu'Il inspire par son Esprit, mais il est aussi œuvre de prudence humaine, de cette prudence qui adapte sagement les moyens les plus sûrs aux buts possibles dictés par les situations concrètes, de cette prudence qui sait aussi tirer des leçons de ses propres échecs.

L'expérience de la première session avait clairement fait prendre conscience aux Pères que le programme était trop vaste et hâtivement préparé : schémas trop nombreux, mal rédigés, selon une perspective qui ne rejoignait pas celle de la plupart des Pères. La réduction des projets conciliaires à une vingtaine de schémas fut une initiative heureuse, mais est-elle suffisante ? Au rythme dont vont les choses, Vatican II n'épuiserait pas son agenda en moins de temps que ne le fit le Concile de Trente, ce qui, après tout, ne serait pas un grand mal, si l'Eglise devait par là accomplir une œuvre de réforme valable pour trois siècles !

Si une prolongation du Concile s'avérait nécessaire — et pourquoi mettre arbitrairement un terme prématuré à une œuvre d'« *aggiornamento* » qui commence à peine et qui a déjà tenu une partie de ses promesses dans la constitution sur la Liturgie ? — il est bien certain qu'il ne pourra continuer sous cette forme : on ne peut tenir éloignés si longtemps de leurs églises des évêques dont le premier devoir est de s'occuper de leurs troupeaux.

Si les schémas — matière première du Concile — ne sont pas au point et ne répondent pas aux vœux quasi unanimes de l'Assemblée,

9. Nous n'en dirons pas davantage, un exposé sur cette Constitution faisant l'objet d'un article dans ce même numéro de la Revue.

10. Voir notre article « Conciliarité au Concile du Vatican », *N.R.Th.*, 1960, p. 794-796.

il faut les refaire. Cette tâche ingrate peut-elle s'accomplir en l'espace de quelques mois ? Il y a lieu d'en douter.

Or, il semble avéré qu'aujourd'hui le succès d'un Concile d'une telle importance dépend du travail préalable de Commissions compétentes, émanant de l'Assemblée et la représentant vraiment dans sa diversité organique. Ne pourrait-on pas, dès lors, préconiser une solution de ce genre : une session de quelques semaines au cours de laquelle l'épiscopat rassemblé entendrait des experts judicieusement choisis exposer les grands problèmes qui restent à envisager pour une réforme authentique de l'Eglise en notre temps et exprimerait ensuite ses vues, au besoin par le truchement de délégués des conférences épiscopales, sur les grandes lignes des solutions à y apporter ; le Concile, alors, élirait des représentants, choisis dans tous les pays pour leur compétence, qui seraient appelés à faire partie de Commissions élargies, chargées de préparer des textes conciliaires en y consacrant le temps requis ? Le contact périodique entre ces membres des Commissions conciliaires et les épiscopats dont ils émanent rendrait ce travail plus efficace, en le ressourçant d'une façon permanente avec les situations concrètes ; préparés par des évêques, aidés de leurs experts, ces projets rénovés auraient des chances d'être élaborés selon le gré de l'Assemblée et d'être ensuite adoptés dans une ultime session très brève selon une procédure plus expéditive.

Ce projet n'a rien d'utopique et une solution de ce genre devra bien s'imposer un jour. Si une Assemblée de plus de deux mille évêques se révèle déjà inviable, du fait du poids de tant de témoins muets ou réduits à une inaction de fait (sauf au moment des votes), que doit-on penser de l'avenir des Conciles lorsqu'ils comporteront, de droit, plusieurs milliers de Pères et ne pourront même pas assurer la liberté d'expression à tous leurs membres ? Si une élection de délégués au Concile par les Conférences épiscopales n'est pas impensable, ni, en principe, contraire au Droit, en quoi la constitution de Commissions conciliaires élargies ayant le droit de se choisir ses organes de direction, sous réserve d'approbation par le Pape, serait-elle une restriction à l'unanimité et à la liberté d'un Concile œcuménique ? Le Concile de Trente, qui n'a pas compté plus de deux cents membres, n'a-t-il pas accompli une œuvre remarquable ?

Qu'on le veuille ou non, le Concile a suscité une telle espérance dans le monde qu'il ne peut pas la décevoir avec des résultats dérisoires. Des solutions verbales à des problèmes réels ne satisferont personne. Ce n'est plus l'heure de coiffer le bonnet du Docteur pour disserter gravement, dans une langue ésotérique, de problèmes de clercs ¹¹, mais de chausser ses sandales pour quitter le ghetto où l'on

11. Sans doute un texte conciliaire n'est pas une exhortation pastorale. Cependant, à une époque où les messages des églises chrétiennes s'adressent au

est enfermé et de sortir à la rencontre des hommes et du monde
« calcea te caligas tuas et sequere me ! »

Si notre rêve éveillé s'avérait pour l'instant irréalisable, il est un vœu que nous voudrions formuler en terminant ce bref aperçu, c'est que la troisième session, si elle est la dernière, invente, dans l'Esprit Saint, le geste prophétique que le monde attend de l'Eglise. Quelque chose de semblable à ce retour aux sources que constitue le pèlerinage de Paul VI en Terre sainte. Une sorte de conversion à l'essentiel qui est Jésus-Christ, dont toute la mission ici-bas, nous dit la Liturgie de l'Avent, a été de porter la bonne nouvelle aux pauvres : « evangelizare pauperibus misit me ».

Un dépouillement d'elle-même qui la révèle au monde comme la Servante du Seigneur, portant Sa croix à sa suite pour apporter au monde les richesses du salut que Dieu y a pour jamais attachées. C'est en leur offrant la paix sous le visage d'un Sauveur qui n'a connu de Bethléem au Golgotha que le chemin de la pauvreté qu'elle trouvera l'accès jusqu'au cœur des hommes de bonne volonté.

Eegenhoven-Louvain

95 Chaussée de Mont-Saint-Jean

G. DEJAIFVE, S. J.

monde entier (cfr les Messages des Assemblées générales du C. Oe E.) on souhaiterait que la langue des Conciles s'humanise quelque peu en se décléricalisant. Nous sommes encore loin de compte, à voir le caractère cryptique de certains textes conciliaires, rédigés dans une langue trop scolastique ! A cet égard, nous nous demandons si le vocable de « Mater Ecclesiae » par lequel on voudrait, pour l'honneur de Marie, caractériser son rôle privilégié dans l'œuvre du salut est des plus heureux. Les fidèles sont déjà familiarisés avec l'expression : « Notre mère la Sainte Eglise ! » Pour des simples qui mettent sous les vocables des réalités vécues, ce nouveau vocable de « mère de l'Eglise », d'ailleurs peu traditionnel, ne va-t-il pas créer quelque confusion ?